

SD/LV/SB - 2023/0642

DG 2023-878-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0642REGIONARABOULEVARDDUGUET(SIMULATIONEVACUATIONCAR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment boulevard Duguet,
- CONSIDERANT la demande de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - Direction des Mobilités - antenne régionale des transports scolaires et interurbains de la Loire - 18 rue Etienne Mimard - CS 20260 - 42006 ST ETIENNE cedex 1, pour stationner un car de transport scolaire, sur la contre-allée du boulevard Duguet / rue du Bout du Monde, à hauteur du n° 1 et organiser une simulation d'évacuation du car par les élèves du Collège Victor de Laprade,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1: La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - Direction des Mobilités - antenne régionale des transports scolaires et interurbains de la Loire, sera autorisée à organiser un exercice de simulation d'évacuation d'un car de transport scolaire par les élèves du collège Victor de Laprade, contre-allée du boulevard Duguet / rue du Bout du Monde suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD DUGUET / RUE DU BOUT DU MONDE

- Le stationnement d'un car de transport scolaire sera autorisé à hauteur du numéro 1 sur la contre-allée du boulevard Duguet (face au portail du collège Victor de Laprade).
- Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit devant l'immeuble sis au numéro 1 de la contre-allée du boulevard Duguet.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

4-1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera mise en place aux emplacements définitifs la veille par les services techniques du collège.



4-2 - SECURITE

- Le périmètre sera délimité par panneaux et/ou barrières.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.
- Toutefois, compte-tenu du demandeur (REGION AUVERGNE RHONE-ALPES), il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - Direction des Mobilités - antenne régionale des transports scolaires et interurbains de la Loire - 42006 ST ETIENNE cedex 1
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 août 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué